

Régie de l'énergie

Dossier R-3837-2013 phase 2

Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement
et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en
commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2013

6^e demande ré-amendée

Demande de renseignements No 2 de l'Union des consommateurs (UC)

concernant le Plan d'approvisionnement 2017-2019 (GM-0276, GM-2 doc 40)

préparée par M. Jean-François Blain, analyste externe

le 29 novembre 2013

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 4, ligne 7

Préambule(s)

- i) *PIB Québec 2014-2015 à 2018-2019 Conference Board du Canada (oct. 13)*

Question(s)

1.1 Veuillez expliquer pourquoi Gaz Métro n'a utilisé qu'une seule source de prévisions (conférence Board du Canada, oct 2013) pour le PIB Québec 2014-2015 à 2018-2019.

Veuillez identifier, le cas échéant, les autres sources de prévisions disponibles pour le PIB Québec 2014-2015 à 2018-2019, fournir ces autres prévisions et en faire une moyenne.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 4 , ligne 8

Préambule(s)

- i) *Taux de change 2013-2014 à 2018-2019 CIBC (oct. 2013) – valeur des « Futures »*

Question(s)

2.1 Veuillez expliquer pourquoi Gaz Métro n'a utilisé qu'une seule source de prévisions (CIBC, oct 2013) pour le taux de change 2013-2014 à 2018-2019.

Veuillez identifier, le cas échéant, les autres sources de prévisions disponibles pour le taux de change 2013-2014 à 2018-2019, fournir ces autres prévisions et en faire une moyenne.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 4, Tableau 2.
- ii) B-0276, GM-2 doc 40, page 30, lignes 23 à 28 et page 31, lignes 1 et 2.
- iii) B-0276, GM-2 doc 40, page 33, lignes 4 à 10.

Préambule(s)

- i) Sur la base des hypothèses de prix (\$/GJ) retenues par Gaz Métro selon les "Futures" du 7 octobre 2013, de 2013-2014 à 2018-2019, les prix augmenteraient:
 - de 22,3 % à AECO (4,01 / 3,28), soit 0,73 \$/GJ;

- de 27,6 % à Empress (4,12 / 4,23), soit 0,89 \$/GJ;
- de 28,8 % à Dawn (5,05 / 3,92), soit 1,13 \$/GJ.

Selon ces mêmes hypothèses, en 2013-2014, le prix à Dawn serait de 21,4 %, ou 0,69 \$/GJ, plus élevé qu'à Empress (3,92 / 3,23) alors qu'en 2018-2019 le prix à Dawn serait de 25,9 %, ou 1,04 \$/GJ, plus élevé qu'à Empress (5,05 / 4,01).

- ii) « De plus, à la suite de l'appel de soumissions que TCPL doit tenir dans les prochaines semaines, TCPL demandera aux détenteurs de capacités existantes qui utilisent les segments de son réseau pour lesquels elle évalue devoir construire des installations, de préciser leurs intentions quant au renouvellement de leurs capacités respectives. Si un détenteur de capacités souhaite conserver sa capacité de transport, il devra alors s'engager pour un terme de cinq ans suivant la date de mise en service des installations. Gaz Métro devra donc, à court terme, transmettre à TCPL des avis de renouvellement qui affecteront significativement la flexibilité contractuelle qu'elle détient présentement. »
(nous soulignons)
- iii) « Il est important de noter que les nouveaux délais de renouvellement entraînent un certain risque lors d'un changement de structure d'approvisionnement. Gaz Métro devra se positionner deux ans à l'avance sur le non renouvellement de capacités de transport existantes alors que les capacités de remplacement ne seront qu'au stade d'approbation réglementaire. Gaz Métro et sa clientèle devront supporter un risque accru en cas de non-approbation des nouvelles installations ou d'un retard dans leurs mises en service. »
(nous soulignons)

Question(s)

- 3.1** Veuillez confirmer la compréhension de UC à l'effet que les prix prévus selon les « Futures » du 7 octobre 2013 ne sont utiles qu'à titre indicatif et ponctuel et que leur probabilité de réalisation diminue significativement en fonction de l'éloignement de la prévision.

Veuillez compléter votre réponse par toute précision ou commentaire que vous jugez utile.

- 3.2** Veuillez indiquer à quelle fréquence et dans quelles circonstances Gaz Métro consulte les « Futures » publiés pour orienter la planification de ses approvisionnements.

Veuillez également préciser à quelle fréquence et dans quelles circonstances la prise en compte des « Futures » peut être utile et déterminante, en pratique, dans la planification des approvisionnements de Gaz Métro. Par exemple, est-ce uniquement lors des prises de décisions relatives au renouvellement des contrats ou à l'engagement de nouveaux contrats ? Veuillez élaborer.

3.3 Veuillez indiquer si les contraintes mentionnées aux références ii) (engagements pour des termes de 5 ans) et iii) (préavis de renouvellement de 2 ans), restreindront la capacité de Gaz Métro de tenir compte des prix prévus en vertu des « Futures » dans la Planification de ses approvisionnements.

Veuillez également indiquer dans quelle mesure ces nouvelles contraintes limiteront la flexibilité de Gaz Métro dans la Planification de ses approvisionnements.

Veuillez élaborer la question du « risque accru » évoquée à la référence iii).

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 5, Tableau 3.

Préambule(s)

- i) Source : CIBC

Question(s)

4.1 Est-ce la seule source utilisée par GM au soutien des prévisions du Tableau 3 ?
Veuillez identifier les autres sources disponibles.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 5, Tableau 4.

Préambule(s)

- i) Les sources utilisées pour les données du Tableau 4 ne sont pas identifiées.

Question(s)

5.1 Veuillez indiquer les sources utilisées pour les données du Tableau 4.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 5, lignes 4 et 5.

Préambule(s)

- i) « Pour ce qui est des tarifs d'électricité, Gaz Métro utilise l'hypothèse que les tarifs pourraient être majorés de 2,0 % pour les années 2014 à 2019, applicables au 1^{er} avril. »

Question(s)

6.1 L'hypothèse retenue par Gaz Métro tient-elle compte:
- de la demande de hausse tarifaire de HQD actuellement sous examen (R-3854-2013), de 5,8 % ?

- de l'indexation du prix du bloc patrimonial pour les années suivantes ?
- de l'augmentation du coût des approvisionnements postpatrimoniaux de HQD pour les années à venir ?

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 6, lignes 14 à 16.

Préambule(s)

- i) « Les clients VGE qui consomment ponctuellement aux tarifs D₁ et D₃ et qui transfèrent par la suite leurs consommations aux tarifs D₄ et D₅ amènent des fluctuations dans les prévisions. »

Question(s)

7.1 Vu que Gaz Métro connaît les volumes des clients VGE qui consomment ponctuellement aux tarifs D₁ et D₃ ainsi que les dates de ces transferts de leurs volumes aux tarifs D₄ et D₅, veuillez présenter la prévision des ventes 2014-2019 des PMD (Tableau 5, page 7) en excluant les volumes de ces clients VGE.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 8, lignes 7 à 10 et page 8, lignes 1 et 2.
- ii) B-0276, GM-2 doc 40, page 9, lignes 13 et 14.

Préambule(s)

- i) « Cette baisse s'explique par le fait qu'à la cause tarifaire, Gaz Métro avait prévu les migrations pour deux importants clients (des secteurs de la pétrochimie et de la fabrication de produits pharmaceutiques) du tarif D₅ au tarif D₄ qui ne se sont pas matérialisées. »
- ii) « La révision des prévisions pour l'année 2014 fait passer les volumes de la Cause tarifaire 2014 du tarif D₅ de 738,6 10⁶m³ à 708,3 10⁶m³, incluant les volumes du client GNL. »

Question(s)

8.1 Veuillez réconcilier les affirmations des références i) et ii).

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 9, lignes 18 à 20.
- ii) B-0276, GM-2 doc 40, page 9, lignes 26 à 28.
- iii) B-0276, GM-2 doc 40, page 9, ligne 32 et page 10, lignes 1 à 8.

Préambule(s)

- i) « Il est à noter que le contexte concurrentiel actuel du prix du gaz naturel incite les clients à s'engager au service continu afin d'éviter des interruptions de service au tarif D5, qui les obligerait alors à utiliser une autre source d'énergie plus dispendieuse. »
- ii) « De plus, les volumes prévus du client GNL ne sont plus exclusivement consommés à l'interruptible à partir de 2017, mais passe au service continu amenant ainsi une baisse des volumes au D5. »
- iii) « Comme expliqué précédemment, la hausse provient essentiellement des nouvelles ventes prévues au 1 cours des prochaines années, elles-mêmes stimulées par la position concurrentielle favorable du gaz naturel par rapport aux autres sources d'énergie. Ces nouvelles ventes sont associées à la fois à des ajouts de charge chez des clients existants ainsi qu'à l'arrivée de nouveaux clients. De plus, les prix du gaz naturel étaient historiquement trop élevés pour concurrencer le charbon et le coke de pétrole, principales sources d'énergie utilisées par les cimenteries. Mais actuellement, le bas prix du gaz naturel, combiné à des aides financières externes possibles, permet maintenant d'anticiper une percée dans ce marché. »

Question(s)

- 9.1** GM prévoit-elle que cet avantage concurrentiel du GN va se maintenir, voire s'accroître, sur l'horizon 2013-2014 à 2018-2019 et qu'en conséquence la tendance des clients VGE à privilégier davantage le tarif D4 (service continu) va également se perpétuer voire se renforcer ?
- 9.2** Veuillez élaborer et indiquer notamment si cette tendance influence - ou aura pour effet d'influencer- les types d'outils de transport privilégiés par GM. Dans quelle mesure, le cas échéant ?

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 11, lignes 6 à 9.

Préambule(s)

- i) « (...) le fait de devoir conserver les capacités de FTLH et d'avoir les livraisons des clients en achat direct à Dawn, fait en sorte qu'une partie des achats de gaz de réseau est contractée à Empress sur une base annuelle, laissant la partie des achats à Dawn concentrée sur la période de l'hiver. »

Question(s)

- 10.1** Veuillez d'abord confirmer que la partie des achats de gaz de réseau provenant de Empress est contractée sur une base annuelle et répartie uniformément parce que les dispositions de l'entente intervenue entre TCPL et les Distributeurs de l'Est y contraignent Gaz Métro.

- 10.2** Gaz Métro affirme par ailleurs (page 14, lignes 5 à 7) que "L'engagement de Gaz Métro de conserver une capacité de transport longue distance entre Empress et sa franchise laisse quand même une certaine discrétion à Gaz Métro sur les capacités qu'elle doit conserver."
- 10.2.1** Veuillez indiquer si l'obligation de maintenir un volume minimal quotidien pourrait respectée par Gaz Métro, de manière satisfaisante pour TCPL, en combinaison avec les volumes de FTLH contractés à Empress par d'autres clients de TCPL.
- 10.2.2** Dans l'affirmative, veuillez identifier ces possibilités.
- 10.2.3** Dans la négative, veuillez indiquer quelles sont les autres options que GM pourrait considérer en ce qui concerne la répartition saisonnière de ses achats entre Empress et Dawn.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 13, lignes 1 à 4.

Préambule(s)

- i) « Une modification du profil d'achat de gaz naturel par Gaz Métro visant à augmenter les capacités transigées sur une base annuelle impliquerait donc une diminution des capacités contractées en hiver et une remise en question de la stratégie qui a été adoptée au niveau de la réduction des capacités d'entreposage. »

Question(s)

- 11.1** Compte tenu de l'ensemble des contraintes avec lesquelles GM doit composer pour se procurer les outils de transport satisfaisant ses besoins dans le contexte des années 2013-2014 à 2018-2019, veuillez indiquer si la possibilité de revoir la stratégie relative aux capacités d'entreposage a été envisagée.
- 11.2** Selon GM, serait-il utile de ré évaluer cette stratégie, incluant l'éventail des moyens d'entreposage considérés, dont ceux situés dans la franchise de GM. Dans l'affirmative comme dans la négative, veuillez élaborer.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 13, lignes 9 à 16.

Préambule(s)

- i) « (...) une approche pourrait être de ne sécuriser que les capacités requises pour l'année 2017 uniquement et d'attendre un appel de soumissions ultérieur pour sécuriser les capacités requises pour les années 2018 et 2019. Bien que cette approche évite d'avoir des actifs excédentaires les premières années, elle semble impraticable dans les circonstances. En raison de la difficulté et des coûts importants d'un projet visant à accroître les capacités de transport, une masse critique de demandes est requise pour rentabiliser

les projets. La seule croissance de Gaz Métro pourrait ne pas suffire à rentabiliser un projet. »
(nous soulignons)

Question(s)

- 12.1** Veuillez préciser le sens de cette affirmation:
" la seule croissance de Gaz Métro pourrait ne pas suffire à rentabiliser un projet (d'ajout de capacité de transport)".
Doit-on comprendre que
Gaz Métro doute que sa seule croissance suffise à rentabiliser un tel projet ?
ou plutôt que
Gaz Métro constate que sa seule croissance ne suffirait pas pour rentabiliser un tel projet ?

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 14, lignes 8 à 11.

Préambule(s)

- i) « L'analyse prend en compte que, conformément à l'Entente, TCPL procédera à la réalisation des ententes préalables et Gaz Métro disposera donc d'une capacité de transport courte distance entre Parkway et la zone GMIT NDA à compter du 1^{er} novembre 2015. »

Question(s)

- 13.1** Quelles sont les options de rechange considérées dans l'éventualité où les conditions requises pour que Gaz Métro dispose de cette capacité de transport courte distance entre Parkway et GMIT NDA ne se concrétiseraient pas d'ici le 1^{er} novembre 2015 ?
- 13.2** Quelles sont les options de rechange considérées dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas réunies ni d'ici le 1^{er} novembre 2015, ni ultérieurement ?

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 20, lignes 1 et 2.

Préambule(s)

- i) « Les économies réalisées en 2015 et 2016 sont substantielles comparativement à celles des années 2017 à 2019. »

Question(s)

- 14.1** Cette option ne comporte-t-elle pas aussi d'autres avantages, notamment celui de donner plus de temps à GM pour évaluer les diverses options en fonction des circonstances futures et de disposer de plus de flexibilité dans ses choix d'outils de transport à venir ? Veuillez élaborer.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 22, lignes 14 à 16.

Préambule(s)

- i) « Gaz Métro explore la possibilité de contracter un approvisionnement d'hiver uniquement, car l'engagement de maintenir une capacité longue distance de 85 000 GJ/jour (2 243 10³m³/jour) monopolisera la totalité des achats de gaz de réseau sur la période de l'été. »

Question(s)

- 15.1** GM ne pourrait-elle pas tirer un avantage économique plus important de cette option si elle pouvait, par ailleurs, satisfaire son obligation envers TCPL (maintien de la capacité LH de 85 000 GJ/j) en combinaison avec des achats effectués par un autre client de TCPL ?
Veuillez élaborer.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 23, lignes 5 à 9.

Préambule(s)

- i) « L'annexe 8 présente le plan d'approvisionnement avec de la capacité entre Iroquois et GMI EDA de 13 048 GJ/jour (344 10³m³/jour) considérant toutefois les achats du gaz naturel à Iroquois concentrés sur l'hiver.
Les résultats montrent qu'en fonction des prix fournis par la tierce partie, ce scénario est plus coûteux qu'un plan avec achat annuel uniforme à Iroquois. »

Question(s)

- 16.1** Veuillez confirmer que cette option serait beaucoup plus avantageuse si les achats n'avaient pas à être concentrés en hiver.
- 16.2** Veuillez identifier, le cas échéant, les options qui permettraient à GM ne concentrer une moindre proportion de ses achats en hiver.
Si cela est impossible en fonction des options disponibles, veuillez expliquer.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 23, lignes 13 à 17.

Préambule(s)

- i) « La contrepartie a cependant indiqué qu'une quantité minimale de 25 000 GJ/jour (660 10³m³/jour) serait nécessaire. Tel que mentionné

précédemment, un tel niveau d'engagement est problématique pour une transaction d'achat de gaz de réseau sur une base annuelle en raison des quantités qui seront déjà engagées à Empress. »

Question(s)

- 17.1** GM a-t-elle évalué la possibilité de céder à une (des) tierce(s) partie(s) une partie de sa capacité engagée à Empress afin de pouvoir se prévaloir de cette option, le cas échéant ?
Dans l'affirmative comme dans la négative, veuillez élaborer.

Référence(s)

- i) B-0276, GM-2 doc 40, page 31, lignes 11 à 14.

Préambule(s)

- i) « Gaz Métro se propose de transmettre l'ensemble des avis de renouvellement requis afin de maintenir la structure d'approvisionnement qui sera approuvée par la Régie dans le cadre du présent dossier. Cette structure d'approvisionnement sera donc fixée jusqu'en 2016 dans un premier temps et jusqu'au 1er novembre 2020 dans un second temps. »

Question(s)

- 18.1** Veuillez indiquer à partir de quel moment précisément la structure d'approvisionnement devra et sera fixée jusqu'au 1er novembre 2020 "dans un second temps".
Doit-on comprendre que ce sera, selon l'une ou l'autre des éventualités décrites aux pages 32 et 33, soit à compter du 1er novembre 2015, soit à compter du 1er novembre 2016 ?